



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ
N°2023-SAAD-019

**Portant fixation du tarif horaire applicable aux bénéficiaires de
l'APA, de l'aide sociale et de la PCH pour l'année 2023 et de la
dotation globale de fonctionnement 2023 du service d'aide à
domicile**

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPÉES
Service Accueil en établissements personnes handicapées
SAAD

Place François Mitterrand
CS 71806
73018 Chambéry Cedex

ADMR
ACTIVITE PAPH
BP 396
73491 LA RAVOIRE
N° FINESS : 730786217

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Contact : Aviva MAX

☎ 04 79 60 29 28

✉ aviva.max@savoie.fr

- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.314-1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – portant sur les dispositions générales relatives à la comptabilité, au budget et à la tarification, notamment les articles R 314-4 à R.314-136 (règles de fixation du tarif et modalités de versement du tarif) et R.351-1 à R.351-41 (contentieux de la tarification sanitaire et sociale) ;
- VU Le code de la santé publique ;
- VU La loi de financement de la sécurité sociale du 23 décembre 2022 ;
- VU Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé avec la Fédération départementale « ADMR » le 20 septembre 2018 ;
- VU L'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 20 septembre 2018 signé le 26 août 2020 ;
- VU Le voté de l'Assemblée départementale du 16 décembre 2022 (budget prévisionnel 2023 du Département) ;
- VU L'arrêté du 30 décembre 2022, relatif au tarif minimal mentionné au I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles et fixant son montant pour 2023.
- VU Le décret n°2022-1773 du 30 décembre 2022 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20230621-2023-SAAD-019-AR
Date et heure d'accueil : 21/06/2023

soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L.314-2-1 du code l'action sociale et des familles.

SUR Proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice générale adjointe du pôle social du Département.

ARRÊTE

Article 1 - A compter du **1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté portant tarification, le tarif horaire** pour les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie, de la prestation de compensation du handicap et de l'aide sociale, pour le service d'aide et d'accompagnement à domicile de l'ADMR, est fixé à **23 €**.

Article 2 - Une dotation globale de financement d'un montant de **6 912 485,69 €** est allouée au titre des prestations APA, PCH, aide sociale et revalorisations salariales pour l'année 2023 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté de tarification.

TARIF APA/PCH/AIDE SOCIALE	25,39 €
Dotation APA (versement par 1/12 ^{ème})	4 964 224,05 €
Dotation PCH (versement par 1/12 ^{ème})	610 146,63 €
Dotation Aide sociale PA (versement par 1/12 ^{ème})	19 280,06 €
Dotation Aide sociale PH (versement par 1/12 ^{ème})	127 146,55 €
Revalorisations salariales	1 191 688,40 €
TOTAL DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT	6 912 485,69 €

Deux mensualités seront versées en janvier et aucun versement ne sera effectué en décembre.

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et services auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du pôle social du Département, Monsieur le Président de la Fédération départementale de l'ADMR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site internet du Département de la Savoie,
- affiché dans les Mairies et les établissements de chaque commune concernée,

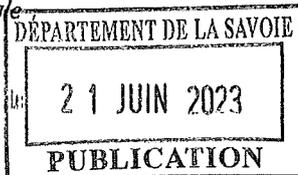
21 JUIN 2023
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Chambéry, le 20 JUIN 2023
Le Président

Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée

Accusé de réception en préfecture
2023-227300019-20230621-2023-SAAD-019-AR
Date de réception préfecture : 21/06/2023



Corine WOLFF

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT			
SAAD ADMR			
	2022	2023	Evolution
APA	270 000	244 106	-9,59%
PCH	35 000	28 737	-17,89%
AIDE SOCIALE PA	600	644	7,33%
AIDE SOCIALE PH	5 200	5 367	3,21%
TOTAL ACTIVITE	310 800	278 854	-10,28%
TARIF DE REFERENCE MINIMUM	22,00 €	23,00 €	
TARIF INDIVIDUALISE APA / PCH / Aide Sociale	24,59 €	25,39 €	3,24%
Participation des usagers APA en %	25,12%	22,32%	-11,15%
Dotation base globale APA	6 640 151,70 €	6 197 851,34 €	-6,66%
Participation des usagers APA en €	-1 492 128,00 €	-1 253 142,56 €	-16,02%
Trop perçu 2021 (-37 858 h) repris à hauteur de 50%		-431 279,73 €	
Dotation Nette APA	5 148 023,70 €	4 513 429,05 €	-12,33%
PCH	860 760,41 €	729 632,43 €	-15,23%
Participations des usagers PCH	- €	- €	0,00%
Trop perçu 2021 (-12 707 h) repris à hauteur de 50%		- 154 834,80 €	
Dotation Nette PCH	860 760,41 €	574 797,64 €	-33,22%
Dotation base Aide sociale APA	14 755,89 €	16 351,16 €	10,81%
Participation des usagers Aide sociale APA (1,35 € par heure)	- 810,00 €	- 869,40 €	7,33%
Revalorisation 2021 (- 165 h)		3 798,30 €	
Dotation Nette Aide sociale APA	13 945,89 €	19 280,06 €	38,25%
Dotation base Aide sociale PH	127 884,40 €	136 268,13 €	6,56%
Participation des usagers Aide sociale PH (1,35 € par heure)	- 7 020,00 €	- 7 245,45 €	3,21%
Trop perçu 2021 (- 163 h) repris à hauteur de 50%		- 1 876,13 €	
Dotation Nette Aide sociale PH	120 864,40 €	127 146,55 €	5,20%
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT APA/PCH/AIDE SOCIALE	6 143 594,40 €	5 234 653,29 €	-14,79%
Régulation avenant 43 2022		88,40 €	
Avenant 43 prévisionnel 2023	151 381,90 €	1 191 600,00 €	
Avenant 43 dotation totale 2023		1 191 688,40 €	
MODULATIONS POSITIVES	135 648,40 €		
DOTATION QUALITE	164 142,84 €	486 144,00 €	
TOTAL	6 594 767,53 €	6 912 485,69 €	
	2022	2023	Evolution
TARIF APA/PCH/AIDE SOCIALE	24,59 €	25,39 €	3,24%
Dotation APA	5 148 023,70 €	4 513 429,05 €	-12,33%
Dotation PCH	860 760,41 €	574 797,64 €	-33,22%
Dotation Aide sociale PA	13 945,89 €	19 280,06 €	38,25%
Dotation Aide sociale PH	120 864,40 €	127 146,55 €	5,20%
DOTATION QUALITE	164 142,84 €	486 144,00 €	196%
AVENANT 43	151 381,90 €	1 191 688,40 €	0%
MODULATIONS POSITIVES	135 648,40 €	0,00 €	0%
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT	6 594 767,53 €	6 912 485,69 €	4,82%

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20230621-2023-SAAD-019-AR
Date de réception préfecture : 21/06/2023

